

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2017/04

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 7

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
03 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le 03 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 27 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, M. ERWAN DANIEL

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à M. DENIS MOLET), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME BRIGITTE CABANES-MURITH), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Etait absent excusé : M. NICOLAS COSTES.

JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2017-03 du Conseil Municipal du 29 mars 2017

3- Finances

3.1. Compte de Gestion 2016.

3.2. Compte Administratif 2016.

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2016.

3.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.

3.5. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'affirmation des Métropoles - Transfert de propriété des équipements à Toulouse Métropole – Gestion des services d'intérêt collectif dans le domaine de l'eau et de l'Assainissement.

3.6. Renouvellement du bail de la Trésorerie – Révision du loyer -

- 3.7. Subvention en faveur de la Ludothèque
3.8. Décision Modificative n°1
3.9. Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

4- Tirage au sort des jurés d'assises 2018

5- Urbanisme et travaux

- 5.1. Convention de partenariat 2017 avec l'association « Arbres et paysages d'Autan »

6- Sport

- 6.1. Réhabilitation de la piscine municipale - Maitrise d'œuvre- Candidats admis à concourir

7- Ressources Humaines

- 7.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Modification de la délibération 2017-20 du Conseil Municipal du 22 février 2017
7.2. Création des postes saisonniers.

8- Arrêtés du Maire

9- Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Le Centre de Loisirs de L'Union est fermé du 24 août au 1^{er} septembre afin de permettre aux agents de préparer la rentrée scolaire et entretenir des locaux car ils sont ouverts tout l'été et toute l'année, il fallait trouver une période pour faire le grand nettoyage. Cette fermeture posait des problèmes aux parents qui, à cette période, sont rentrés de vacances et ont repris le travail.

Afin de pouvoir offrir une solution alternative aux familles, il sera proposé à partir de cet été les dispositifs suivants : nous accueillerons les enfants de Launaguet du 7 au 18 août c'est à dire pendant la période de fermeture de leur centre de loisirs ; les enfants de L'Union (maternelles et élémentaires) pourront être accueillis au centre de loisirs de Launaguet du 24 août au 1^{er} septembre.

Par ailleurs, le Dojo Unionais accueillera les enfants de 7 à 14 ans du 28 août au 1^{er} septembre en proposant des stages multi activités. Les horaires prévus du stage sont de 8h à 18h30, ils auront lieu au Dojo et les repas au restaurant scolaire de Belbèze. Le tarif est à l'étude et en discussion avec le Dojo.

J'adresse mes remerciements à Madame QUONIAM-DOUREL, Monsieur ROUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame MARIOTTO, les dirigeants du Dojo qui ont joué leur rôle quand on les a sollicités, le maire de Launaguet et les services de la mairie de Launaguet.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/03 du Conseil Municipal du 29 mars 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2017.

3- Finances communales

3.1. Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 établi par les Trésoriers Principaux, Monsieur BERNARD JULIAN et Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2016 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2016.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je vais faire une présentation globale pour les 3 délibérations concernant les finances, c'est-à-dire le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats. Nous voterons séparément chaque délibération. La question qui se pose lors du vote du compte administratif est la sincérité de nos prévisions et de nos comptes. Nos engagements lors du vote du budget primitif ont-ils été tenus ? Il faut savoir que le budget est vivant. Nous votons le budget en début d'année mais il peut y avoir des modifications de budget toute l'année. On peut avoir des éléments qui arrivent en cours d'année en recettes et en dépenses. Aujourd'hui, nous votons le compte administratif.

Côté dépenses, nous sommes à quelques milliers d'euros près dans nos prévisions. En 2016, nous avons dépensé 10 910 000€, c'est à quelques milliers d'euros près de ce qui avait été prévu. Le budget est tenu. Nous retiendrons que les charges générales sont maîtrisées, elles sont d'ailleurs en baisse mais plus élevées que prévu, on aurait souhaité les diminuer un peu plus, il y aura certainement une diminution en 2017. Les dépenses de personnel sont en conformité avec nos prévisions, avec une augmentation de 1,5% par rapport à 2015. Il faut savoir que l'Etat a revalorisé de 1,2% l'indice de la fonction publique, c'est donc une augmentation tout à fait raisonnable.

Les recettes sont beaucoup plus élevées que ce que nous avons prévu avec une croissance de 3% donc 400 000 €. Cela permet de consolider le résultat financier. La principale explication de cette augmentation est la différence entre les prévisions et la réalisation.

Les droits de mutation sont plus élevés que ce qui était prévu, cela signifie qu'il y a plus de ventes de logements que prévu. Les droits de mutation sont fixés par l'Etat : une taxe de 1,2% du prix de vente de la maison est encaissée par la commune. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous aide pour la gestion de nos crèches, nous avons réussi à optimiser ces aides, nous avons fait le plein en 2016. Les recettes sportives sont en hausse, il y a eu un bel été à la piscine ce qui a conforté nos rentrées financières.

L'excédent de fonctionnement est la différence entre toutes les recettes et toutes les dépenses. Malgré la perte de 240.000€ en 2016 de dotation de l'Etat, nous arrivons à dégager près d'un million d'euros d'excédent brut courant. Ce sont de bons résultats malgré un contexte difficile, l'excédent va permettre de financer intégralement les investissements. Il ne reste pas en réserve, il sert à financer nos investissements de l'année. Je le rappelle, nous sommes loin du déficit annoncé par le tract du mois de novembre 2016, qui annonçait un déficit de 1,7 millions. D'ailleurs, Madame MAURIN, vous nous aviez donné rendez-vous ce soir pour nous donner des explications. Nous sommes à près de 1 million d'euros d'excédent. Nous conservons nos réserves de 7 586 000€, c'est une gestion prudente de nos finances. Ces réserves baisseront certainement en 2017 et 2018 puisqu'il y aura de très forts investissements, près de 4 millions d'euros en 2017, donc logiquement nos réserves diminueront.

Le compte de gestion retrace le compte administratif tenu par le service financier de la mairie. L'affectation du résultat permet de constater les résultats financiers de l'année 2016, elle constate les besoins de financement de la section d'investissement, 633 973€ seront affectés en section d'investissement.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Merci pour la présentation claire et détaillée que nous avons revu ensemble lors de la commission des finances. Je vous ai envoyé un e-mail sur la tenue de cette commission finances où on s'est retrouvé à 2. Ce fut un débat difficile avec le groupe majoritaire comme avec les groupes de l'opposition. Notre groupe définit ce mandat comme un mandat de transition puisque vous nous montrez des maîtrises de dépenses de fonctionnement. Un point de vigilance doit être apporté sur les charges de personnel qui ne cessent d'augmenter. C'est un mandat de transition, il y a peu d'investissement pris depuis le début du mandat. Donc, aujourd'hui on a des réserves d'un peu plus de 7 millions d'euros, un excédent brut un peu faussé au vu des recettes non attendues, à travers la CAF. On surfe sur la bonne gestion de l'équipe municipale précédente, ce qui permet d'anticiper au mieux les dotations de l'Etat à venir. Il y a peu de projets d'investissement ce qui est dommage, on est sur un mandat très plat.

Monsieur le Maire

Je retiens votre critique sur l'absence d'investissement. Dans toutes les communes il y a un effet de cloche dans les investissements. La nouvelle équipe élue arrive, se met en place, définit des projets et les projets mettent quelques années à devenir réalité. Je suppose que l'année prochaine, quand nous arriverons avec des investissements très importants pour la rénovation de la piscine ou la rénovation de l'école Montizalquier je n'entendrais pas la critique indiquant qu'il y a trop d'investissement et que nous dépensons l'argent. Toutes les villes connaissent ce phénomène de cloche au fil des années dans l'investissement. Contrairement à ce qui a été dit il y a une gestion extrêmement précise et rigoureuse. Je rends hommage au Directeur Général des Services, au service financier et à l'ensemble du personnel de la mairie. Baisser les charges générales d'une municipalité est quelques chose d'extrêmement difficile à faire. Il faut revoir les processus, revoir les marchés, passer des marchés cadres. C'est le résultat d'un travail de tous les instants, mené en coopération entre les élus et les services.

Je ne peux pas vous laisser dire que les frais de personnel augmentent de manière inconsidérée ou de manière forte. 1,5% de croissance de dépenses de personnel, c'est une totale maîtrise des charges de personnel car il y a une augmentation mécanique de 1,2%. Notre mairie est sous-dotée en nombre de salariés, nous n'en avons pas assez. Ils travaillent énormément, c'est un véritable service public qu'ils rendent à la population. Je leur rends hommage. Nous avons pris la décision de ne pas augmenter les impôts locaux.

Nous sommes obligés de contrôler toutes nos dépenses. Pour le personnel, cela se traduit par des charges de travail croissantes. Je leur rends hommage car ils sont motivés et solidaires derrière l'équipe municipale. Je rends aussi hommage à Monsieur ROFE, au Directeur Général des Services et à la direction financière car, réussir à maintenir un excédent de 1 million d'euros avec l'effondrement des dotations de l'Etat est un tour de force. Félicitations à l'ensemble des élus impliqués et à l'ensemble des personnels. Nous ne considérons pas que ce sont des charges mais un service fourni à la population, un service public que nous défendons.

Madame Maurin, vous aviez fait un tract en disant que la Mairie serait en déficit de 1,7 millions, c'était faux, je suppose que vous allez produire un tract pour le corriger en disant que vous vous êtes trompée. Vous aviez dit que la ville était en déficit, il ne faut pas propager des choses fausses à la population.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

On s'en est expliqué longuement dans un dernier Conseil Municipal, Madame GENNARO s'en est expliquée. Je ne reviendrai pas là-dessus ce soir.

Je remercie les services pour ce budget bien travaillé, je ferai les mêmes remarques que mon collègue Monsieur DANIEL. Votre feuille de route de 2016 n'est pas entièrement réalisée. Il y avait 3,5 millions de prévu et budgétisé en investissement et vous avez annulé 2,7 millions, si je comprends bien ce tableau. Donc le montant des investissements est de 738.000€. On regrette que votre feuille de route n'ait pas été entièrement réalisée. D'autre part, vous n'avez pas intégré dans le budget en annexe, les renseignements sur les taux de contribution, page 195.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Les taux de contribution direct ne sont pas obligatoires dans le compte administratif mais ils le sont dans le budget primitif. Vous avez dit que nous avons réalisé 700.000€ d'investissement, c'est faux, nous sommes à 1,7 million d'€ d'investissement réels sur l'année 2016. Vous avez indiqué que vous ne reviendriez pas sur le tract et vos déclarations, pourtant Madame GENNARO-SAINT

avait dit que nous en reparlerions ce soir. J'attendais ce moment, car faire une erreur de 2,7 millions entre notre excédent d'1 million et votre déficit annoncé d'1,7 million méritait des explications. Vous avez produit un tract mensonger ou avec des erreurs grossières. C'est dommage que vous ne profitiez pas de cette assemblée pour vous expliquer et présenter vos éléments d'analyse et de calculs sur un prétendu déficit que je ne retrouve pas.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Madame GENNARO vous avait donné les éléments, je ne les ai pas ce soir, on vous fera passer les éléments.

La charge de personnel est importante, le ratio sur les dépenses de fonctionnement est de 60% ce qui nous paraît très important. J'ai entendu lors de la commission des finances, Monsieur ROFE nous expliquait que notre collectivité avait besoin de cadre, mais si je regarde page 183 le détail du personnel, je m'aperçois que sur la filière technique il y a 4 agents d'exécution mais surtout 4 encadrants puisque les 2 agents de maîtrise peuvent également encadrer 10 personnes. Il y a 6 personnes dont 4 cadres sur le service administratif, 2 de catégorie A et 2 de catégorie B. Vous avez parlé d'un manque de cadre, aujourd'hui à la mairie de L'Union le manque de cadre n'est plus de fait.

Monsieur le Maire

Il en manque encore, mais il est vrai qu'il manquait de cadres quand on est arrivé et nous avons mené une politique de manière à optimiser l'organisation des services.

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Depuis 3 ans, vous présentez systématiquement le ratio des dépenses de personnel sur le budget global de fonctionnement, Effectivement, on a des frais généraux et des frais de personnel. Si nous baissions fortement les frais généraux, c'est ce que l'on fait depuis 3 ans, chose qui n'était jamais arrivé en 20 ans, forcément la proportion de la masse salariale augmente. C'est de l'arithmétique et pas de la gestion financière. Et tant que l'on continue cet effort de réduire les charges générales la masse salariale, proportionnellement, continuera d'augmenter.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Pour les charges de personnel, vous avez le don et la manière de déformer mes propos. Aujourd'hui, dans toutes les collectivités, le nerf de la guerre ce sont les charges de fonctionnement et ce qui augmente tous les ans ce sont les charges de personnel. Dites-moi aujourd'hui quel est le nombre d'agents municipaux que vous souhaitez atteindre au niveau de la ville de L'Union. Si je compare avec Saint-Jean où il y a 144 employés, à L'Union il y en a 199 si on regarde le compte administratif. Veuillez-nous expliquer quelle est la différence entre une structure avec population identique à Saint-Jean et L'Union voire Balma. Quelle est l'organisation que vous souhaitez mettre en place ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Les comparaisons entre communes sont délicates. Je ne connais pas les budgets des autres communes, mais je crois qu'à Saint-Jean il n'y a pas de cuisine centrale. A L'Union, il y en a une avec du personnel affecté. Balma n'a pas de personnel municipal pour les ALAE et les centres de loisirs. Nous avons des structures et des organisations complètement différentes. A Saint-Jean, il y a 1500 habitants de moins.

Quand on fait les ratios on n'est pas sur la même population. A L'Union, nous avons le nombre d'agents minimum, c'est une réalité. Entre 2013 et 2016, il y a eu une augmentation de 10 postes dans les ALAE et les centres de loisirs. Effectivement, un mois après notre arrivée, le responsable du service nous a alertés. La qualité de service s'était dégradée, le personnel n'avait pas les qualifications requises, la sécurité des enfants était en jeu. Le Ministère nous a également mis en alerte. Il a indiqué que notre taux d'encadrement n'était pas suffisant et qu'il fallait remédier à cela sous peine de fermeture de nos centres de loisirs. Donc, nous avons augmenté les frais de personnel par nécessité et pas par idéologie. Nous avons recruté le directeur des services techniques et de l'urbanisme pour sécuriser nos marchés et nos travaux. Nous avons maintenant une responsable des marchés publics, avant 2014 les marchés publics n'étaient pas passés et la réglementation n'était pas respectée. Aujourd'hui, nous la respectons. On s'est mis à niveau pour respecter la loi. Il n'y a pas de développement de nouveaux services. On a géré la fin de l'ASU, et il a fallu créer un service des sports à la place de l'ASU. Donc, nous avons embauché du

personnel. Notre trajectoire pour les frais de personnel en 2017 est la réduction de 1 à 2 équivalent temps plein dans les effectifs. On n'arrivera pas à faire moins. Il y a des communes qui arrivent à baisser fortement les effectifs. Ce sont des communes comme Blagnac où il y a 900 salariés. Au lieu d'avoir 15 salariés au service communication, vous passez à 10. Un service communication peut fonctionner avec 20 agents mais aussi avec 10. Vous ne dégradez pas la qualité du service public. Chez nous, à la communication, il y a 2 personnes. Au service finances, il y a 3 personnes, on est au minimum. On ne peut pas réduire. Pour les ALAE et les centres de loisirs, on est obligé de respecter des taux d'encadrement. A la cuisine, nous sommes au minimum. Le service état civil est en sous-effectif, avec l'afflux lié aux élections, on rencontre des problèmes. Il n'y a pas de stratégie pour baisser les effectifs salariés car on ne peut pas.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Mes propos sont encore déformés, il ne s'agit pas de baisse mais de maîtrise. Tous les ans, cela augmente, il faut connaître l'asymptote quand il y aura des jours un peu plus noirs avec la baisse des dotations de l'Etat en 2019 ou 2020. Quel est le nombre de salariés ? il y a 187 et 199 dans le budget car il y a des cases qui ne sont pas remplies. Page 183, pour les emplois fonctionnels, apparemment il n'y a pas de directeur général des services. Est-ce une erreur ? Doit-il être comptabilisé ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Les chiffres précis des effectifs salariés de la mairie sont communiqués dans le débat d'orientation budgétaire, sur le tableau du personnel qui avait été fourni à ce moment-là, vous aviez l'évolution depuis 2012. Là, ce sont les chiffres à prendre en compte. En 2016, nous avons 192 équivalents temps plein, 141 titulaires et 51 contractuels chiffres issus du logiciel paye. Il n'y a aucun doute sur ces chiffres.

Monsieur le Maire

On ne peut pas comparer des choses sans s'assurer qu'elles soient certaines, vous avez comparé 140 salariés à Saint-Jean à 199 à L'Union. C'est inexact, vous comparez les titulaires de Saint-Jean et des titulaires plus les contractuels à L'Union.

C'est une erreur fondamentale de vouloir comparer le nombre de salariés d'une mairie à l'autre, et je reprends les propos de Monsieur ROFE.

Dans certaines mairies, il y a une cuisine centrale dans d'autres mairies il n'y a pas de cuisine centrale, ils passent un marché avec quelqu'un qui fournit la nourriture aux écoles. Il faut regarder le budget dans le fonctionnement de Balma pour le coût des ALAE, car il sous-traite l'animation et les ALAE à une association. A L'Union, nous avons environ 50 salariés qui s'occupent des ALAE, à Balma ils n'y sont pas. La mairie de Cugnax gère une maison de retraite. Comparer une mairie à l'autre est un non-sens et ça montre une incompréhension de la variété des services que peut offrir une mairie en fonction des politiques qui sont menées depuis des années.

Ce que je sais et que j'affirme ici c'est que pour la strate des 10.000/20.000 habitants, nous sommes à 25% au-dessous du nombre de salariés de ces villes à service équivalent. Une fois de plus, je rends hommage au personnel de la municipalité qui arrive à faire face aux tâches du service public malgré ce sous-effectif.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

J'ai le compte administratif de Saint Jean, il y a bien 144 salariés, peut-être que je n'ai pas la bonne grille d'évaluation. Néanmoins, il y a bien 144 salariés si je compare le compte administratif de Saint-Jean et le compte administratif de L'Union. Les modes de calcul ne sont peut-être pas identiques.

Monsieur le Maire

On ne compare pas la même chose. Pour terminer, j'en ai assez qu'on pointe du doigt chaque fois que l'on vote des budgets, les salariés qui travaillent dans notre ville tous les jours pour faire fonctionner le service public. Il y a d'autres sujets que celui-là. Evoquer tout le temps les salariés qui cherchent par leur travail à rendre le meilleur service public possible, c'est insupportable. Il y a d'autres batailles à mener que de montrer du doigt les salariés qui tous les jours rendent ces services pour des salaires qui ne sont pas très élevés.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Si on pouvait avoir ce genre de discussion en commission finances, cela éviterait de faire un cirque. On n'a pas de discussion possible en commission des finances, on se retrouve à 2.

Monsieur le Maire

A partir de 2, il y a un débat.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Je ne vous ai jamais vu en commission finances.

Monsieur le Maire

Il y a Monsieur ROFE qui assure la commission. L'époque de Monsieur BEYNEY qui était partout pour porter la parole de la municipalité est terminée. Nous sommes une équipe solidaire, le travail est réparti.

Philippe BAUMLIN, adjoint aux transports et à la sécurité

Je viens d'avoir une information sur les effectifs de Saint-Jean, il y a 180 titulaires et 250 salariés en totalité dont 70 non titulaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion 2016 qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2016 établi par les Trésoriers Principaux, Monsieur BERNARD JULIAN et Monsieur MICHEL TOUZEAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3.2. Compte Administratif 2016.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2016, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **542 488,10 €** pour la section de fonctionnement,
- **- 219 073,06 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser

- En dépenses d'investissement, s'élève à **377 835 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **0 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **7 842 855,50 €** pour la section de fonctionnement.
- **- 256 138,71 €** pour la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 9 abstentions (MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN , MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, M. GILLES HOURQUET, M.ERWAN DANIEL), hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2016.

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2016.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2017 a repris les excédents de l'exercice 2016.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **7 842 855,50 €**
- Déficit d'investissement reporté : **- 256 138,71 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : **7 208 881,79 €**
- Affectation en réserve d'investissement : **633 973,71 €**

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

3.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 14 avril 2017, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine pour la saison estivale 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine,
- De revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2017.

3.5. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'affirmation des Métropoles - Transfert de propriété des équipements à Toulouse Métropole – Gestion des services d'intérêt collectif dans le domaine de l'eau et de l'Assainissement.

Vu le décret n°2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de L'Union doit transférer, à Toulouse Métropole, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire qui sont utilisés pour l'exercice des compétences transférées de plein droit.

Certains des équipements recensés, déjà mis à la disposition de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole par la Commune de L'Union, feront également l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de Toulouse Métropole en vertu de l'article L5217-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces transferts s'opèreront à titre gratuit.

Un tableau détaillant la consistance des équipements transférés à Toulouse Métropole est joint à la présente délibération.

Ainsi, la Ville de l'Union conservera les reliquats qui s'avèrent être sans usage pour la Métropole ou qui restent affectés à une compétence municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Céder, à titre gratuit, à Toulouse Métropole, une série d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,
- L'autoriser à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de

- Céder, à titre gratuit, à Toulouse Métropole, une série d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences, dont le détail est libellé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

3.6. Renouvellement du bail de la Trésorerie – Révision du loyer –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 février 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué le renouvellement du bail pour la Trésorerie de L'Union.

Le bail initial, en date du 24 janvier 1997, comprenait la partie bureaux et la partie logement du trésorier. Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} février 2005 pour une durée de 9 ans pour finir au 31 janvier 2014.

En date du 25 janvier 2014, et à l'occasion du renouvellement, les deux parties, logement et bureaux ont été scindées.

Le bail initial portant le n°OI 9543 ne concernait dès lors, plus que la partie bureaux.

Un nouveau bail portant le numéro OI 10984 a été établi pour le logement du Trésorier. En date du 15 janvier 2015, ce bail fut résilié.

Désormais, seul le bail portant sur les bureaux, consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, est en cours jusqu'au 31 janvier 2023, moyennant un loyer de 32 500 € révisable triennalement.

La première période triennale venant de s'achever, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale
- Porter le montant du loyer de 32 500 € à 33 125 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de :

- Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale
- Porter le montant du loyer de 32 500 € à 33 125 €.

3.7. Subvention en faveur de la Ludothèque

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 19 500 € en faveur de la Ludothèque qui complète les 23 500 €, votés en séance du 25 janvier dernier, soit une subvention totale de 43 000 € pour l'année 2017.

En conséquence, le Chapitre 6574 est augmenté de 19 500 € et celui des dépenses imprévues est diminué d'autant.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Nous souhaitons un complément d'information car la phrase n'est pas claire, ces 19.500 € sont en plus de la subvention votée en séance du 25 janvier dernier. A quoi correspond cette augmentation qui est le double de cette subvention ?

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance/jeunesse

Ce n'est pas une augmentation, la subvention a été scindée en 2 parties, en janvier nous n'avons pas les comptes de l'association donc nous n'avons pas donné la subvention dans sa totalité.

Monsieur le Maire

Comme pour beaucoup d'associations, on donne 50% assez tôt pour qu'ils aient de la trésorerie et ensuite on complète, pour ce cas le complément est de 19.500€

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance/jeunesse

Nous nous sommes rapprochés de la Présidente de l'association et du Bureau pour ajuster les besoins.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Si c'est déjà dans le budget initial pourquoi on les prend dans les dépenses imprévues ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Jusqu'à présent, on votait un budget global pour les associations, autour de 750 000 €, même si on n'attribuait pas immédiatement la subvention à l'association. On utilisait cette enveloppe globale comme une réserve, mais on ne peut plus le faire. C'est ce que j'avais expliqué au budget primitif au compte 65 « budget des associations ». Dorénavant on ne vote que les subventions clairement affectées et décidées, tout le reste a été mis en dépense imprévue. La subvention attribuée aujourd'hui de 19.500€ est prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues. Il y a donc une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire

Il est écrit dans la note de synthèse « Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 19.500€ en faveur de la Ludothèque qui complète les 23.000€ voté en séance du 25 janvier, soit une subvention totale de 42.500€ pour l'année 2017 ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le versement d'une subvention en faveur de la Ludothèque.

Madame Katy COLDER, membre du bureau de la Ludothèque, ne participe pas au vote de cette délibération.

3.8. Décision Modification N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 19 500 € à l'association La Ludothèque pour l'année 2017.

Cette somme sera affectée en dépenses de fonctionnement au compte 6574 Subvention fonct. Associations personnes privées pour un montant de 19 500 €
En contrepartie le compte 022 dépenses imprévues sera diminuée d'autant soit -19 500€

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la Décision Modificative n°1.

3.9. Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la tenue des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois qui en relèvent et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4- Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994*).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De procéder au tirage au sort des 27 jurés d'assises 2018. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la présente délibération.

5 – Urbanisme et travaux

5.1. Convention de partenariat 2017 avec l'association « Arbres et paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2016 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2017, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
 - le choix des essences,
 - la finalisation du plan de plantation,
 - l'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
 - l'aide à la communication,
- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
 - l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,

- le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,
- La Formation et le conseil avec l'animation :
 - d'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,
 - d'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la Commission Citoyenne Environnement,
- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
 - animation d'une balade botanique,
 - mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 9,5 jours, pour un montant de 2 730 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat 2017 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2017 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

6 – Sport

6.1. Réhabilitation de la piscine municipale - Maitrise d'œuvre- Candidats admis à concourir

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/30 du 29 mars 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/31 du 29 mars 2017 portant désignation des personnalités qualifiées composant le jury de concours,

Considérant que la Ville a engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre par avis de publicité en date du 27 février 2017 portant sur la réhabilitation de la piscine municipale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Au regard du classement et de l'avis motivé du jury, réuni en date du 20 avril 2017, les trois équipes proposées à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union sont :

Equipe n°1 : Groupement constitué de :

- la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à :
 - la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale),
 - la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction)

Equipe n°2 : Groupement constitué de :

- L'AGENCE ERIC LEMARIÉ (architecte mandataire) associée à :
 - la SARL GRUET INGENIERIE (bureau d'études Tous Corps d'Etat)

Equipe n°3 : Groupement constitué de :

- Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à :
 - Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe)
 - TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du jury comme ci-dessus présentée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De retenir la proposition du jury comme ci-dessus présentée.

7 – Ressources Humaines

7.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Modification de la délibération 2017-20 du Conseil Municipal du 22 février 2017

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/11/2016,

Vu la lettre d'observation concernant la délibération n°2017/20 du 22/02/2017 par le Préfet de la Haute Garonne reçue le 24/04/2017,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2017/20 du 22/02/2017 et de la remplacer par la présente ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce régime indemnitaire remplace le régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : Complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle est définie selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond réglementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RI ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeur Général des services	36210€
Groupe 2	Directeurs adjoint	32130€
Groupe 3	Directeurs de service	25500€
Groupe 4	Responsables de service	20400€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1 Responsables service	11340€
	Echelle2 Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2	Agents d'accueil Assistants administratif	10800€

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents des écoles	10800€

◆ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Maitre-nageur	10800€

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Réglementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Réglementaire	
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2	Agents d'animation	10800€	

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010:

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants ;

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et

fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond réglementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, il sera effectué sur le salaire du mois de juin. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, souci d'efficacité et de résultat
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention, fiabilité et qualité de son activité
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeur Général des services	6390 €
Groupe 2	Directeurs adjoint	5670 €
Groupe 3	Directeurs de service	4500 €
Groupe 4	Responsables de service	3600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	1260 €
	Echelle2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'accueil Assistants administratif	1200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents des écoles	1200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des Administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Maitre-nageur	1200 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'animation	1200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010:

Le versement du CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants ;

-Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de

- moitié les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 4 mai 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Nous l'avons déjà abordé en commission des finances mais je souhaite le partager avec l'ensemble du Conseil Municipal. Nous avons des interrogations sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire car, effectivement, cette prime variable sera basée sur la performance collective voire individuelle. Vous dites qu'elle ne sera pas mise en place mais quand vous allez faire les entretiens annuels cette prime devra être validée. Elle va bien être partie intégrante de la rémunération des agents municipaux. Elle doit obligatoirement être mise en place au sein de la collectivité à la demande du Préfet, tandis que son versement individuel est facultatif. Comme allez-vous l'expliquer aux agents qu'il y a une prime variable qui est liée à leur performance, et c'est très bien, et qu'en fait ils n'auront pas la possibilité de l'avoir ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Dans notre collectivité, le système de rémunération de chaque agent est individuel, chaque agent a un arrêté individuel à chaque modification mettant en place ou non une prime. Il n'y a pas d'arrêté collectif. La mise en place d'une rémunération au mérite est quelque chose de nouveau dans le monde des collectivités locales. Certaines communes commencent à mettre en place ces dispositifs ou à y réfléchir. La commune de L'Union n'est pas mûre aujourd'hui pour mettre en place ce système.

En 2014, nous avons instauré le système d'entretien individuel, près de 180 agents passent 1 heure ou plus pour discuter de leur pratique professionnelle de leur besoin de formation avec leur encadrant. C'est un axe de progrès par rapport à ce qui pouvait se faire avant. Nous croyons plus à une qualité du service public basé sur le management des équipes, que sur la rémunération au mérite. On n'a peu de recul aujourd'hui. Je pense qu'il vaut mieux attendre les retours d'expérience d'autres communes avant de le mettre en place. Depuis 2 ans, il y a les entretiens individuels, en pratique on a tout de même la possibilité de favoriser les agents les plus engagés, notamment avec les progressions de carrière, en pratiquant la promotion.

Un agent peu engagé pourra rester 20 ans dans son grade à l'échelle la plus basse de rémunération. L'Etat nous demande de passer la délibération, contrairement à ce qu'il avait dit dans un premier temps, et ensuite nous sommes dans des décisions individuelles. Nous votons la délibération mais individuellement nous ne la mettrons pas en place car la commune n'est pas encore mûre pour cela.

Laurent ORTIC, conseiller délégué aux modes de transports doux

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire de la fonction publique. Il a vocation à être implanté partout. L'application individuelle est facultative et non reconductible. C'est donc quelque chose de variable qui n'a pas vocation à être appliqué si nos collectivités ou un employeur d'une manière générale ne souhaite pas l'appliquer.

Erwan DANIEL, groupe Génération L'Union

Pour l'année 2017, vous ne prévoyez pas d'enveloppe pour ce nouveau régime indemnitaire ?

David ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'enveloppe du régime indemnitaire a été prévue dans le budget primitif de 50.000€ pour 2017, nous ne prévoyons pas d'enveloppe supplémentaire. La délibération de ce soir est un ajustement juridique, on ne change pas les règles qui ont été discutées au mois de janvier lors du Conseil Municipal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- De revaloriser les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De calculer les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

7.2. Création des postes saisonniers.

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2017
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de :

- Procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2017,
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-20 Modifié par le 2017-24	Logiciel Espace Familles • Temps supplémentaire nécessaire au déploiement du projet	.	2 316 €
2017-21	Fourniture et pose de toilettes publiques pour la ville de l'Union et leur maintenance préventive et curative. Lot 2 : Fourniture et pose de toilettes sèches neuves Modification n°1 – réalisation d'un cheminement pour l'accès aux toilettes sèches	Société SANISPHERE	Le montant initial du marché était de 27 963 € HT, il s'élève désormais à 28 263 € HT, soit une augmentation de 1.07%.
2017-22	Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le stade de Saint-Caprais Avenant n°2 – Lot 1 « Démolition ; gros œuvre ; VRD ; assainissement » : Lot 2 « Etanchéité » : Lot 3 « Menuiseries extérieures ; serrurerie » : Lot 4 « Menuiseries intérieures » : Lot 5 « Plâtrerie : cloisons, doublage, plafonds » : Lot 6 « Plomberie ; sanitaire, CVC » : Lot 7 « Electricité : courants forts/courants faibles » : Lot 8 « Sols durs ; faïences » : Lot 9 « Peintures » :	Société TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES	Lot 1 : 205 536,76 € Lot 2 : 11 942,40 € Lot 3 : 35 889,25 € Lot 4 : 8 355,65 € Lot 5 : 13 140 € Lot 6: 16 562,16 € Lot 7: 13 616,56 € Lot 8: 8 141,76 € Lot 9: 9 177,60 €

2017-23	Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation du groupe scolaire MONTIZALGUIER, situé rue Guéthary 31240 L'Union	Caisse des dépôts et Consignations	1 000 000.00 €
---------	---	------------------------------------	----------------

9- Questions diverses

La séance a été levée à *20 heures 10*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**

Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIERE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M.COMBE Frédéric	
M. MOLET Denis	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme TOULZE Florence	
M. GIRONNET Dominique	

Mme MAURIN Nadine	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
M. DAHAN Jacques	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M.HOURQUET Gilles	
M. DANIEL Erwan	
M. COSTES Nicolas	